

GUIDE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL

ÉDITION 2025

GrandAngoulême habitat

Service public de l'habitat



ÊTRE ÉLIGIBLE AU LOGEMENT SOCIAL

i Un logement social est un logement **dont le loyer mensuel** (hors charges) **est plafonné** et dont **l'accès est conditionné à des ressources maximales**.



**JE PEUX DEMANDER UN LOGEMENT SOCIAL SI JE REMPLIS
LES DEUX CONDITIONS SUIVANTES :**

- 1** Être de nationalité française ou titulaire d'un titre de séjour délivré par les autorités françaises en cours de validité.
- 2** Disposer d'un revenu fiscal de référence N-2 inférieur aux plafonds de ressources. En 2025, le total des revenus 2023 des personnes à loger ne doit pas dépasser les plafonds* ci-dessous pour avoir droit à un logement social :

CATÉGORIES DE MÉNAGES	MONTANT TOTAL DES REVENUS ANNUELS 2023
1 personne seule	23 201 €
2 personnes sans personne à charge	30 984 €
Famille de 3 personnes OU 1 personne seule avec 1 personne à charge OU jeune couple avec somme des âges < à 55 ans OU 2 personnes dont au moins une en situation de handicap	37 259 €
Famille de 4 personnes OU 1 personne seule avec 2 personnes à charge OU 3 personnes dont au moins une en situation de handicap	44 982 €
Famille de 5 personnes OU 1 personne seule avec 3 personnes à charge OU 4 personnes dont au moins une en situation de handicap	52 915 €
Famille de 6 personnes OU 1 personne seule avec 4 personnes à charge OU 5 personnes dont au moins une en situation de handicap	59 636 €

* Des plafonds supérieurs existent pour un nombre limité de logements

Personnes à loger :

- Demandeur
- Codemandeur (époux ou partenaire de Pacs ou concubin, ou un membre de ma famille qui n'est pas à ma charge (uniquement parmi ceux-ci : grand-père, grand-mère, mère, père, fils, fille, petite-fille, petit-fils, frère, sœur))
- Personnes et enfants figurant sur mon avis d'imposition ou celui de mon codemandeur



FAIRE MA DEMANDE



www.demandedelogement16.fr | 🔍



Je fais ma demande **directement en ligne.**

C'est simple et rapide.

OU, je fais une demande papier en complétant le **formulaire CERFA** à envoyer à l'un des trois bailleurs sociaux.

CERFA téléchargeable en ligne ou disponible auprès de l'un des trois bailleurs sociaux.



Pour valider ma demande, internet ou papier, je joins impérativement la **copie de ma pièce d'identité** ou de **mon titre de séjour** en recto/verso et en cours de validité.

BON À SAVOIR

Une seule demande suffit, même si elle porte sur plusieurs communes. Elle est visible par tous les bailleurs sociaux du département et par Action Logement.

Je reçois une attestation avec la date de dépôt et **mon numéro unique d'enregistrement** sous un mois maximum par mail ou par courrier. Il est à conserver précieusement pour modifier ou renouveler ma demande.

SUIVRE MA DEMANDE

POUR ME DONNER TOUTES LES CHANCES DE VOIR ABOUTIR MA DEMANDE :

- **Je complète mon dossier** avec toutes les pièces justificatives nécessaires listées en page 7.
- **Je le mets à jour** si je change de situation ou si mes besoins évoluent en ajoutant les justificatifs correspondants.



TOUT AU LONG DE MA DEMANDE, JE PEUX :

- **Contacter un bailleur social** pour suivre mon dossier ou affiner ma demande.
- **Me rendre sur mon espace personnel** en ligne pour actualiser mon dossier.
- M'informer dans l'un des **lieux listés en page 8**.

ActionLogement 
accompagne les salariés
dans leur recherche
d'un logement

Si je suis salarié d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise agricole d'au moins 50 salariés, je peux en plus m'enregistrer sur la **plateforme locative du groupe Action Logement** pour visualiser et postuler sur les offres de logements disponibles : (www.al-in.fr)

Cette démarche ne se substitue pas à la demande de logement social.

BON À SAVOIR

Ma demande est active un an.

Si je suis toujours à la recherche d'un logement social, je pense à renouveler ma demande en ligne ou auprès de l'un des 3 bailleurs sociaux.

OBTENIR UN LOGEMENT

1

UN LOGEMENT SE LIBÈRE

Le bailleur social me contacte et me présente le logement seulement s'il correspond à mes besoins et à mes capacités de revenu. Des pièces complémentaires peuvent m'être demandées pour mettre à jour mon dossier.

2

MON DOSSIER EST PRÉSENTÉ EN COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DU BAILLEUR

Seule cette commission décide de l'attribution nominative des logements. Trois demandes sont présentées au minimum par logement.

3a

LA COMMISSION M'ATTRIBUE LE LOGEMENT

Le bailleur m'informe de la décision et je dispose de 10 jours pour répondre.

- Si j'accepte, le bailleur organise la signature du bail et mon dossier est clos.
- Si je refuse, ma demande reste active et le logement est proposé à un autre demandeur.

Toute absence de réponse sera considérée comme un refus.

3b

LA COMMISSION NE M'A PAS ATTRIBUÉ LE LOGEMENT

Le bailleur m'informe de la décision de refus.

- **Ma demande reste active** à condition de bien effectuer le renouvellement annuel si besoin.

LA COTATION DE LA DEMANDE

La cotation consiste à attribuer des points à ma demande en fonction des éléments déclarés dans mon dossier et d'une liste de critères de priorité. Elle est une aide à la désignation des candidats et à l'attribution des logements sociaux.

La cotation de mon dossier est consultable dans mon espace personnel en ligne, auprès d'un bailleur social ou d'Action Logement.

POUR EN SAVOIR + : www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/logement-habitat/

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

IDENTITÉ ET RÉGULARITÉ DU SÉJOUR :

- Pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport) pour chacune des personnes majeures à loger
- Pour les personnes de nationalité étrangère : titre de séjour en cours de validité ou récépissé de demande de renouvellement de titre de séjour
- Pour les enfants mineurs : livret de famille ou acte de naissance

SITUATION FAMILIALE :

- Marié(e) : livret de famille ou document français démontrant le mariage
- PACS : attestation d'enregistrement du PACS
- Divorcé(e) : extrait du jugement ou de l'ordonnance de non-conciliation
- Enfant attendu : certificat de grossesse

REVENUS :

- Avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2

SITUATION PROFESSIONNELLE/RESSOURCES :

- Salarié(e), apprenti : bulletins de salaire des 3 derniers mois ou attestation de l'employeur ou contrat de travail
- Non salarié : dernier bilan ou attestation du comptable évaluant le salaire mensuel
- Retraité(e) ou pensionné(e) d'invalidité : notification de pension
- Indemnités Pôle emploi (France Travail) : avis de paiement et notification de droits
- Indemnités journalières : bulletin de la sécurité sociale
- Pension(s) alimentaire(s) reçue(s) : extrait du jugement
- Prestations sociales et familiales (AAH, RSA, Prime activité, AF, PAIE, ASF...) : notification CAF ou MSA
- Étudiant : carte d'étudiant
- Étudiant boursier : avis d'attribution de la bourse

LOGEMENT ACTUEL :

- Locataire : attestation du bailleur indiquant si le locataire est à jour de ses loyers et charges ou quittances
- Hébergé : attestation de la personne qui héberge
- En structure d'hébergement : attestation de la structure
- Sans abri : attestation d'un travailleur social, d'une association ou certificat de domiciliation
- Propriétaire : acte de propriété, plan de financement

MOTIF DE LA DEMANDE :

- Logement non décent, insalubre ou impropre à l'habitation : document établi par un service compétent
- Coût du logement trop élevé : quittance ou autre document démontrant les dépenses affectées au logement
- Handicap : carte d'invalidité
- Raisons de santé : certificat médical
- Assistant maternel ou familial : agrément
- Mutation professionnelle, attestation de l'employeur actuel ou futur
- Rapprochement lieu de travail : justificatif de la localisation de l'emploi actuel ou futur
- Logement repris ou mis en vente par son propriétaire : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail
- Procédure d'expulsion : commandement de payer, assignation à comparaître, jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux
- Regroupement familial : attestation de dépôt de demande de regroupement familial

PRATIQUE

Site internet dédié :
www.demandedelogement16.fr



BAILLEURS SOCIAUX :

Logélia - Siège administratif

10, impasse d'Austerlitz
16025 Angoulême
05 45 38 66 00
www.logelia.fr

Noalis - Groupe Action Logement

13, Place St-Martial - CS 52119
16 021 Angoulême
05 16 42 35 00
www.noalis.fr

OPH Angoumois

42, rue Charles Duroselle
16023 Angoulême
05 45 94 28 00
www.angouleme-habitat.fr

AUTRES ESPACES D'INFORMATION :

Action Logement

www.actionlogement.fr

GrandAngoulême Habitat

12, boulevard de la République
16000 Angoulême
05 86 07 20 66
www.grandangouleme.fr/vivre-et-habiter/logement-habitat/



Je peux également me renseigner
à proximité de chez moi en mairie

